

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 18 février 2026 à 10h30 - Immeuble HORIZON - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de Monsieur Didier MAU, Président.

### **PRÉSENTS**

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON  
M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH  
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC  
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC  
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE  
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH  
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC  
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC  
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE  
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC  
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON  
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE  
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON  
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN  
M. PESCINA Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE (*procuration de M. RECORS*)  
M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS

### **REPRÉSENTÉS**

M. EGRON Jean-François, Président CCAS de CENON (*procuration à M. DAIRE*)  
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)  
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)  
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à Mme LE YONDRE*)  
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à M. DUPRAT*)  
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. RECORS*)  
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme DURANT*)

### **EXCUSÉS**

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale  
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale  
M. CAVALEIRO Louis, Conseiller départemental  
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais  
Mme LACUEY Nathalie, Conseiller départemental  
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC  
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE  
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale  
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS  
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional  
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS  
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur RECORS ROGER, Maire-adjoint de CESTAS  
**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 04/02/2026 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0015-2026

Rapporteur : M DUPRAT

**Objet : Coût opération 2025 – examen professionnel de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels**

Monsieur le Président expose aux membres présents que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite loi « Matras » a transféré la compétence d'organisation des concours et examens professionnels des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B aux centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG).

Il est précisé à l'article L. 452-31 du code général de la fonction publique (CGFP) que les charges résultant de l'organisation par les centres de gestion des concours et des examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B font l'objet d'une compensation financière à la charge de l'Etat, pour un montant équivalent aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'Etat à l'exercice des missions ainsi transférées.

Le montant de la compensation est fixé à 1 600 000 euros pour un cycle d'organisation biannuel de l'ensemble des concours et examens professionnels de la filière SPP transférés. Ce montant global établi par la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) est à un niveau inférieur aux estimations réalisées par les Centres de Gestion en 2022 pour l'ensemble des opérations de concours et examens professionnels du cycle d'organisation (1 912 482 €).

Dans ce contexte, afin de disposer d'éléments pertinents dans leurs échanges avec l'Etat de défendre leurs intérêts financiers, les CDG ont convenu d'harmoniser les coûts d'organisation de ces opérations par l'utilisation d'une grille de dépenses commune à l'ensemble des CDG organisateurs.

La grille nationale commune a été adoptée par délibération n° DE-0009-2024 en date du 28/02/2024.

Il est proposé au Conseil d'administration de déterminer sur cette base le coût de l'examen professionnel de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service mutualisé concours et examens professionnels. Cette opération engagée en 2025 est aujourd'hui clôturée.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

- d'arrêter le coût d'organisation de l'examen professionnel de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs de sapeurs-pompiers professionnel 2025 à 87 376,99 €.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 18/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
035-2833000936-20260218-DE-0015-2026-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Fait à BORDEAUX, le 18 février 2026

Le secrétaire de séance,



**Roger RECORS**  
Maire-adjoint de CESTAS

Le Président,



**Didier MAU**  
Président de la Communauté de Communes  
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :